



Circulaire n° 5491 du 16/11/2015

Personnel de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Organisation du module administratif des formations aux fonctions de directeur, de proviseur et de sous directeur ainsi que de coordonnateur d'un Centre d'éducation et de formation en alternance

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
 libre confessionnel
 libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : tous

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Formations, directeurs, proviseurs, sous-directeurs, coordonnateurs CEFA, module administratif

Destinataires de la circulaire

- Aux Chefs des établissements d'enseignement obligatoire et de promotion sociale organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeurs des Centres de dépaysement et de plein air ;
- Au Directeur du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Au Directeur du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs des internats autonomes de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Signataire

Ministre / Jacques LEFEBVRE, Directeur général
Administration : Direction générale des personnels de l'Enseignement organisé par la
Fédération Wallonie-Bruxelles

Personnes de contact

Service ou Association : Service général des Statuts et de la Carrière

Nom et prénom	Téléphone	Email
Ilham CHOUGRANI	02/413.33.72	ilham.chougrani@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Nicolas LIJNEN	02/413.31.84	nicolas.lijnen@cfwb.be

Objet : Organisation du module administratif des formations aux fonctions de directeur, de proviseur et de sous directeur ainsi que de coordonnateur d'un Centre d'éducation et de formation en alternance pour les membres du personnel de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles.

Par la présente, je souhaite attirer l'attention des membres du personnel sur la possibilité qui leur est offerte de participer au module administratif des formations aux fonctions de directeur, de proviseur et de sous directeur ainsi que de coordonnateur d'un Centre d'éducation et de formation en alternance.

Ces formations sont ouvertes à l'ensemble des membres du personnel qui répondent aux conditions reprises ci-dessous.

En ce qui concerne l'accès aux formations à la fonction de directeur dans l'enseignement obligatoire (article 8 du décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection), il convient :

- 1° d'être membre du personnel directeur et enseignant ;
- 2° d'être nommé à titre définitif dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans une fonction donnant accès à la fonction de chef d'établissement ;
- 3° d'être porteur d'un titre requis pour l'exercice d'une fonction donnant accès à la fonction de promotion considérée ;
- 4° d'être porteur du titre spécifique lorsqu'il est exigé pour la fonction de promotion considérée ;
- 5° d'exercer une fonction comprenant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes ;
- 6° de compter une ancienneté de service et une ancienneté de fonction de six ans chacune ;
- 7° de ne pas avoir encouru une peine disciplinaire au cours des cinq années précédentes ;
- 8° d'avoir reçu au moins la mention «bon» au dernier bulletin de signalement.
- 9° de ne pas avoir fait l'objet, dans la fonction considérée, pendant les deux dernières années scolaires, d'un rapport défavorable tel que visé à l'article 91duodécies de l'arrêté royal du 22 mars 1969.

Pour ce qui est des formations à la fonction de directeur dans l'enseignement de promotion sociale (article 97 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant), il convient :

- 1° d'être titulaire, à titre définitif, dans l'enseignement de promotion sociale organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles de l'une des fonctions de recrutement ou de sélection suivantes :
 - Professeur de cours généraux, de cours spéciaux ou techniques ;
 - Professeur de psychologie, de pédagogie ou de méthodologie ;
 - Chef d'atelier ;
 - Sous-directeur ;
- 2° d'exercer une fonction équivalente à au moins une demi-charge en fonction principale ;
- 3° de compter une ancienneté de service de 1800 jours au moins ;
- 4° de compter une ancienneté de fonction de 1800 jours au moins ;
- 5° d'être porteur du titre requis pour la fonction visée au 1° ci-dessus ;
- 6° d'avoir reçu au moins la mention "bon" au dernier bulletin de signalement.
- 7° d'être porteur du titre spécifique lorsqu'il est exigé pour la fonction de promotion considérée.
- 9° de ne pas avoir fait l'objet, dans la fonction considérée, pendant les deux dernières années scolaires, d'un rapport défavorable tel que visé à l'article 91duodécies.

Les formations à la fonction de proviseur et de sous-directeur ainsi que les formations à la fonction de coordonnateur d'un Centre d'éducation et de formation en alternance seront uniquement organisées pour l'enseignement obligatoire.

Pourront y participer les membres du personnel qui répondent aux conditions suivantes (article 8 du décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection) :

- 1° être membre du personnel directeur et enseignant ou du personnel auxiliaire d'éducation ;
- 2° être nommé à titre définitif dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans une fonction donnant accès aux fonctions de sélection de proviseur et de sous directeur ou de Coordonateur d'un Centre d'éducation et de formation en alternance ;
- 3° être porteur d'un titre requis pour l'exercice d'une fonction donnant accès à la fonction de sélection considérée ;
- 4° être porteur du titre spécifique lorsqu'il est exigé pour la fonction de sélection considérée ;
- 5° exercer une fonction comprenant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes ;
- 6° compter une ancienneté de service de 4 ans et une ancienneté de fonction de deux ans ;
- 7° ne pas avoir encouru une peine disciplinaire au cours des cinq années précédentes ;
- 8° avoir reçu au moins la mention «bon» au dernier bulletin de signalement.

Ces formations seront organisées les mercredis et les samedis dans le courant des deux premiers trimestres de l'année civile 2016.

En vue d'assurer la meilleure organisation possible de ces formations, mes services désirent évaluer le nombre de candidats souhaitant y participer.

A cette fin, je saurai gré à tous les membres du personnel intéressés de manifester leur volonté de participer aux formations en remplissant le formulaire repris sur le site internet suivant [pour le 27 novembre](#) au plus tard :

<http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/sondage-brevets>

J'attire toutefois l'attention des membres du personnel sur le fait que cette démarche n'équivaut pas à une inscription. Une circulaire détaillant les modalités d'inscription sera publiée prochainement.

Tout renseignement complémentaire au sujet de cette circulaire peut être obtenu auprès de Mme CHOUGRANI Ilham (02/413.33.72, ilham.chougrani@cfwb.be) ou de M. LIJNEN Nicolas (02/413.31.84, nicolas.lijnen@cfwb.be).

Je vous saurai gré de bien vouloir porter cette circulaire à la connaissance de l'ensemble des membres du personnel de votre établissement susceptibles d'être intéressés par les formations précitées.

D'avance, je vous remercie pour votre collaboration.

Jacques LEFEBVRE

Directeur général